

**SIVU**  
**PISCINE DU VAL D'ONZON**  
**2024-10**  
**DEL 8**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 12 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 15**

***Commune de Sorbiers :***

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

***Commune de la Talaudière :***

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

***Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :***

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

***Commune de Saint-Christo-en-Jarez :***

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

***Commune de Marcenod :***

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé : Gilles THIZY

***Commune de Fontanès :***

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

**POUVOIRS** : Jean-Luc PITAVAL à Ingrid ARNAUD et Gilles THIZY à Patrick FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre CHATEAUVIEUX

## **INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Retrait du SIVU de la commune de La Tour-en-Jarez à la fin de l'année 2023**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de La Tour-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a délibéré, le 15 juin 2021, en refusant ce retrait.

Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de La Tour-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, une proposition a été communiquée par le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon à la commune de La Tour-en-Jarez, concernant sa participation.

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de La Tour-en-Jarez a accepté la proposition ci-dessus, sous réserve de s'acquitter de sa participation, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € environ, en une seule fois au premier trimestre 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

Cette mesure dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 28 juin 2023 un protocole prévoyant :

- Que la commune de La Tour-en-Jarez verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la moyenne des participations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € :

Participation	Montant
2023	8 800,00 €
2024	4 400,00 €
2025	4 400,00 €

- Que la commune de La Tour-en-Jarez s'acquitte de l'intégralité de la somme de 17 600,00 € sur l'année 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

La commune de La Tour-en-Jarez renonce, à effet immédiat, à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles, ses habitants ne bénéficiant également plus, à effet immédiat, du tarif préférentiel intercommunal pour les entrées et toutes les activités de la piscine.

Madame la Présidente proposera d'acter désormais le retrait de La Tour-en-Jarez en date du 31 décembre 2023 en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit se prononcer sur ce retrait, lequel doit ensuite être approuvé par chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Il sera proposé :

- D'acter le retrait de La Tour-en-Jarez en date du 31 décembre 2023.

#### **Le comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5211-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-025 du 20 octobre 2022 ;

Vu la proposition par courrier de la commune de la Tour-en-Jarez en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°56-11-2022 de la commune de la Tour en Jarez en date du 9 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-029 du 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-015 du 28 juin 2023 approuvant le protocole d'accord actant le départ de la commune de la Tour en Jarez ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ACTE** le retrait de La Tour-en-Jarez en date du 31 décembre 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire,

Pierre CHATEAUVIEUX

Sorbiers, le 22 mars 2024

La Présidente,

Siège Social :

Mairie de

SORBIERS

42290



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.